

DEPARTEMENT DE L'OISE
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LE MAIRE DE VILLENEUVE-LES-SABLONS

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la Voirie Départementale,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - Livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2023 modifié, portant délégation de signature à Monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe aménagement durable, environnement et mobilité,

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement de l'opération de réfection de la chaussée engagée par le Conseil Département de l'OISE, sur la section de la rue d'Ivry RD 507, en agglomération, sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LES-SABLONS. Il est nécessaire de procéder à la fermeture de la circulation sur ladite section.

Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de IVRY LE TEMPLE ,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de HENONVILLE ,

Vu l'avis favorable de Monsieur le chef du service des Transports scolaires des Hauts de France,

Vu l'avis favorable du Responsable de l'UTD de MERU,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les dispositions suivantes seront mises en place :

La circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la section de la rue d'Ivry, RD 507 (sauf véhicules de secours), en agglomération de la commune de VILLENEUVE-LES-SABLONS.

ARTICLE 2 - A cet effet, l'itinéraire de déviation suivant sera mis en place, et cela dans le sens unique de circulation comme suit :

Sens de VILLENEUVE LES SABLONS vers VILLENEUVE LES SABLONS :

- ✓ Depuis la commune de VILLENEUVE LES SABLONS, suivre la RD 507 en direction de IVRY LE TEMPLE, et ce jusqu'à l'intersection formée avec la RD 105.
- ✓ Suivre la RD 105 en direction de HENONVILLE, et ce jusqu'au giratoire formé avec la RD 5.
- ✓ Suivre la RD 5 en direction de VILLENEUVE LES SABLONS.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'UTD – CRD Méru.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables les **27 et 28 octobre 2025**.

ARTICLE 5 - Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, en ce qui les concerne :

- Monsieur le Maire de la commune de VILLENEUVE-LES-SABLONS,
- Monsieur le Général, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE,

Une ampliation sera adressée aux destinataires suivants :

- Monsieur le responsable l'Unité Territoriale Départementale de MERU,
- Monsieur le Maire de la commune de HENONVILLE
- Madame le Maire de la commune de IVRY LE TEMPLE
- CTA/CODIS
- SAMU 60
- COG
- Service de transports des Hauts de France
- Service des transports et de collecte des déchets de la CC des Sablons
- Société MEDINGER

A VILLENEUVE-LES-SABLONS, le *23 octobre 2025*.

M. Le Maire

M. Christian NEVEU



in en travaux les 27 et 28/10/25

tion en sens unique

